CAMPUS
LE HAVRE-NORMANDIE

JOBS ÉTUDIANTS

Qu'est-ce qu'un job étudiant ?

Un job étudiant est une activité rémunérée exercée par un étudiant pendant ses études. Il peut s'agir de divers types de travail à temps partiel, souvent flexibles pour s'adapter aux horaires scolaires. Ce job vise à subvenir aux besoins financiers de l'étudiant ou à acquérir de l'expérience professionnelle dans son domaine d'études.

FAQ

↓ Quels sont les différents types de contrats ?

Le CDD - **Contrat à Durée Déterminée** - est la forme de contrat la plus courante pour un job étudiant. C'est un contrat qui, comme son nom l'indique, est défini sur une **durée précise**. Attention, le CDD ne peut pas dépasser une durée de 18 mois. Il se différencie du CDI – **Contrat à Durée Indéterminé** – qui engage pour une **durée indéterminée**.

Il existe un deuxième format pour les petites missions comme le baby-sitting, la garde d'animaux, la tonte de pelouse ou encore la peinture des voisins : c'est le statut de **salarié d'un particulier employeur**. Ce statut concerne les missions réalisées pour des particuliers et permet de bénéficier des **protections de**

l'emploi et de cotiser pour la **retraite**. De plus, une partie des coûts est déductible des impôts de l'employeur, donc très avantageux pour lui.

↓ Que doit contenir le contrat de mon job d'étudiant ?

Quoiqu'il advienne, une **convention écrite** doit être établie pour votre job d'étudiant et celle-ci doit être **signée** au plus tard lorsque vous commencez à travailler. Ce contrat doit mentionner clairement les dates de début et de fin de la période de travail, la description de votre fonction, le salaire convenu et les heures de travail par jour et par semaine. Si le contrat n'a pas été rédigé par écrit ou ne contient pas toutes ces informations obligatoires, vous pouvez, en tant qu'étudiant, **résilier le contrat à tout moment** sans avoir à respecter de délai de préavis ni à payer de frais de résiliation.

↓ En tant qu'étudiant, puis-je faire des heures supplémentaires ?

Si vous avez **moins de 18 ans**, vous n'êtes en principe pas autorisé à effectuer des heures supplémentaires à moins qu'il y ait une raison claire pour le justifier, comme par exemple une augmentation soudaine ou inattendue de la quantité de travail. Les étudiants de **plus de 18 ans** sont autorisés à effectuer des **heures supplémentaires** et sont alors soumis aux mêmes règles que les salariés réguliers de l'entreprise : vous serez davantage **rémunéré** pour vos heures supplémentaires !

↓ Au niveau du paiement, comment ça se passe ?

Qu'importe le statut, l'employeur se doit de **rémunérer** son employé à date fixe. Concernant les contrats saisonniers ou en CDD/CDI, l'employeur fournit au salarié une **fiche de paie** (à conserver) ainsi que la **rémunération**.

Attention : la rémunération ne peut pas dépasser **en espèces 1500€**. Si l'employeur ne paie pas ou paie en retard, il y a plusieurs recours, d'où l'importance de bien **signer** un contrat de travail.

Combien serai-je payé ?

Les jobs étudiants sont le plus souvent payés au **Smic horaire** du fait du peu de qualifications requises à l'embauche. Le Smic horaire brut est de **11,65€** (2024), et le mensuel est de **1 766,92€** brut pour **35 heures de travail hebdomadaire**. Il faut aussi savoir que le dimanche peut être payé double, tout comme les heures de nuit qui prennent une **inflation** par rapport aux heures de jours. Tout cela est défini au préalable dans votre contrat de travail. Prenez le temps de bien le lire avec un proche plus expérimenté afin d'éviter toute mauvaise surprise.

Que dois-je déclarer ?

Si vous êtes étudiant de moins de 26 ans, **vous ne payez pas d'impôt** sur les salaires perçus pendant vos études ou pendant la période scolaire, dans la limite de **3 mois de Smic par an**, rattaché ou non au foyer fiscal des parents.

Si vous êtes étudiant de 26 ans et plus, vous devez déclarer les sommes perçues.

Est-ce que je perds mes allocations familiales si je travaille en tant qu'étudiant ?

Si vous avez moins de 18 ans, vous avez droit sans conditions aux allocations familiales.

Vous avez 18 ans ou plus ? Aucun problème, vous recevrez encore vos **allocations familiales** jusqu'à votre **25ème anniversaire** même si vous travailler comme étudiant.

Attention ! Vous ne pouvez toutefois pas travailler **plus de 600 heures par an**.

Les congés payés, comment ça marche ?

Tous les salariés (en CDD/CDI ou même intérimaires) ont droit à des congés payés qui sont affichés **sur la feuille de paie** tous les mois. En général, dans le cas des emplois d'été, le salarié ne prend pas ses congés payés et ces derniers lui sont payés à la fin de son contrat. Mais, il peut arriver que l'entreprise propose de les prendre.

↓ Combien d'heures hebdomadaires puis-je faire ?

C'est une question primordiale qu'il ne faut pas négliger à l'heure de vous lancer dans votre job. Il est nécessaire de bien garder en tête vos études, et que votre job ne prenne pas le dessus sur votre cursus scolaire. Ainsi, **évaluez** bien le temps que vous avez de disponible, comptez en moyenne entre 7 h et 15 h par semaine.

Une bonne option reste de travailler **pendant les vacances scolaires**. Dans ce cas, vous pouvez avoir un contrat de **35 heures** sans problème. Les jobs d'été sont encore le meilleur moyen de travailler en évitant que votre travail n'influe sur vos études.

Trouver un job étudiant

Sites pour trouver un job étudiant :

- Jobaviz (https://www.jobaviz.fr/) (initié par le CROUS)
- StudentJob (https://www.studentjob.fr/)
- Jobijoba (https://www.jobijoba.com/fr/)
- 1jeune1solution (https://www.1jeune1solution.gouv.fr/)
- Indeed (https://fr.indeed.com/)

Sites pour trouver une mission en freelance :

- StaffMe (https://www.staffme.fr/)

- Malt (https://www.malt.fr/)
- Welcome to the Jungle (https://www.welcometothejungle.com/fr)

Sites pour le jobbing :

- AlloVoisins (https://www.allovoisins.com/)
- Yoojo (https://yoojo.fr/?msclkid=5a8a3f1174641ac2e3af595369e4cd20)

Le service jeunesse et vie associative de la ville du Havre organise, chaque année, le "Forum jobs d'été" à l'Hôtel de ville du Havre.



La ville du Havre (https://recrutement.lehavre.fr/) recrute chaque année des étudiants pour compléter les besoins de personnel pendant les vacances scolaires d'été.

L'intérim est une solution adaptée pour les jobs étudiants et les jobs d'été, puisqu'il s'agit de contrats courts et saisonniers. Les agences d'intérim sont donc de bon recours pour trouver un petit boulot étudiant, parmi les plus connues, Adecco, Manpower ou Randstad.